



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01084

Numéro SIREN : 491 124 095

Nom ou dénomination : A.R.T. EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2016 sous le numéro de dépôt 7578

7578



- 4 JUIL. 2016

Le
Dépôt N°

2006 B 1074

A.R.T. EUROPE
Société par actions simplifiée
au capital de 340 100 euros
Siège social : Parc d'Activités du Hindré
35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUIN 2016**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Le 03 juin 2016, à 16 h 00, les associés de la Société A.R.T. EUROPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de la société FIDAL au 13 Rue Amédée Ménard 44300 NANTES, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 18 mai 2016, par lettre simple.

L'Assemblée est présidée par la Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT, Président, représentée par Monsieur Patrick THEARD,

Est également présent :

- La Société KPMG Audit Ouest SAS, représentée par Madame Béatrice JESTIN, Commissaire aux Comptes

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3401 actions sur les 3.401 actions ayant un droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion du Président ;

HT

- Les comptes annuels ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 143 646 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 408 euros, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 469,28 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 143 646 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice 143 646 euros
Report à nouveau antérieur -314 456 euros

AFFECTATION

L'affectation du résultat permet un apurement des pertes à hauteur de 143 646 euros.

Au report à nouveau

Report à nouveau, soit..... -170 810 euros
Total.....-170 810 euros -170 810 euros

Reconstitution des capitaux propres

L'Assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT

